

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le

2 0 JUIL 2012

### ARRETE

# portant occupation du domaine public bal de la fête de Ste Christine

N° Départ : 686/2012/84/PM/AM
Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,

Considérant

qu'en raison des bals organisés pour la fête Ste Christine, il convient de réserver le domaine public,

## arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé sur la place du Général de Gaulle du 20 juillet au

24 juillet 2012 de 20 heures à 1 heure 30.

Article 2: La police municipale est chargée de la surveillance du respect du présent arrêté.

#### Article 3:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE.

#### **Article 4**: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Philippe LAURERI Adjoint au maire chargé de la sécurité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le